

## L'indexation de mon loyer est-elle automatique (Bruxelles) ?

Mise à jour : Jeudi 2 février 2023

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

**Non.** L'indexation n'est **pas automatique**.

Votre propriétaire doit la **demandeur par écrit**.

Il n'y a pas une forme particulière imposée pour l'écrit.

L'écrit peut être un sms, un courrier simple ou un courrier recommandé.

En cas de conflit, c'est le propriétaire qui apporte la preuve de sa demande d'indexer le loyer.

Attention, le propriétaire doit respecter des **conditions** pour indexer votre loyer.

Vérifiez avec nos fiches :

- ["Mon loyer peut-il être indexé \(Bruxelles\) ?"](#)
- ["Comment calculer l'indexation de mon loyer \(Bruxelles\) ?"](#)
- ["Comment savoir si mon bail est enregistré \(Bruxelles\) ?"](#)
- ["Je n'ai pas un certificat PEB. Mon loyer peut-il être indexé \(Bruxelles\) ?"](#)
- ["Mon propriétaire peut-il indexer mon loyer si mon bail n'est pas enregistré ? \(Bruxelles\)"](#)

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 224/2 du Code bruxellois du logement](#)

[Ordonnance du 13 octobre 2022 portant modification du Code bruxellois du Logement en vue de modifier l'indexation des loyers](#)

[Article 1728bis de l'ancien Code civil](#)

### Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

[Modèle de lettre pour informer votre locataire que vous indexez le loyer](#)

